

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 774

AMENDEMENT

présenté par

Mme Blin, M. Hetzel, M. Duparay, Mme Corneloup, M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet,
M. Gosselin, M. Breton et M. Ray

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots :

« n'est plus »

les mots :

« est néanmoins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Même dans le cas d'un suicide assisté, le professionnel de santé doit être aux côtés de la personne qui s'administre la substance létale.